

**Le Maire****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés

avec procuration : 6

Absents excusés

sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

Titulaires présents :**Le Maire :** Françoise GONNET TABARDEL**Les Adjointes :** Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

Les Conseillers Municipaux : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

Absents ayant donné procuration : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

Absent : //**Délibération N° 2024_06_19_04****Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)****Rapporteur :** Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire

Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, explique que la gestion d'un projet en AP/CP (autorisation de programme/ crédits de paiement) permet de déroger à la règle d'annualité du budget afin de programmer des investissements pluriannuels. Cette technique est particulièrement adaptée pour les grands projets de travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa suppression ou à sa clôture. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.



Dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine MAURIN, Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire propose au conseil municipal de créer une AP/CP comme il suit :

AP/CP n°2024-01 : « Rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine MAURIN » :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2024	2025
1 254 931,89 €	530 000,00 €	724 931,89€

Après avoir entendu les explications de Monsieur Patrick GUERIN, 1^{er} adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n°2023-5 en date du 22 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune de Bourg-Saint-Andéol,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire pour l'opération de rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine MAURIN afin de prévoir cette opération sur plusieurs exercices budgétaires ;

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 12 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de la création d'une autorisation de programme dotée de 1 254 931,89 euros TTC pour l'opération suivante :

AP/CP n°2024-01 : « Rénovation thermique et de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire Albertine MAURIN » :

PROPOSE la ventilation prévisionnelle de crédits de paiement comme il suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2024	2025
1 254 931,89 €	530 000,00 €	724 931,89€

INDIQUE que les crédits de paiements ventilés sur l'année 2024 sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Alexandra DEVE COLLETTE - Yvon BLADIER - Alexandre CHABANIS - Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU - Patrick ADRAGNA - Alain DEFFES - Gérard BEYDON - Nicole HUGUES - Monique BOF - Alain CARILLION - Gérard THERON - Pascal VAN WYNENDAELE - Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE - Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE - Maryline LANDRAUD - Patrick GARCIA - Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,



Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,



Patrick GUERIN

